

Votre vie peut dépendre d'une bonne ceinture de sécurité

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **65 (1973)**

Heft 8-9

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-385707>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Votre vie peut dépendre d'une bonne ceinture de sécurité

D'après des recensements auxquels le Bureau suisse de prévention des accidents (BPA) a procédé à la veille des vacances d'été 1973, les trois quarts des voitures suisses particulières sont équipées de ceintures de sécurité. Des relevés complémentaires, effectués sur les places de parc et dans les garages, ont fait apparaître la situation suivante, pour ce qui se rapporte aux types de ceintures:

- 38% de ceintures à 2 points d'ancrage,
- 61% de ceintures à 3 points d'ancrage,
- 1% de ceinture automatiques.

Comme les ceintures à 3 points d'ancrage sont, à l'heure actuelle, fixées en série dans la plupart des véhicules automobiles, on peut s'attendre à ce que ce type prédomine dans peu de temps.

10% des conducteurs utilisent les ceintures de sécurité à l'intérieur des localités, 30% le font en dehors des agglomérations et 40% sur les autoroutes. De l'avis du BPA, il n'y a plus guère d'amélioration de l'indice d'utilisation à attendre, tant que le port des ceintures ne sera pas rendu obligatoire. Rappelons qu'une procédure de consultation est en cours auprès des milieux intéressés, au sujet d'une telle obligation.

En Suisse, toutes les ceintures à 2 ou 3 points d'ancrage font l'objet, depuis 1960, de contrôles statistiques et dynamiques exécutés sur la base d'exigences minimales sévères (résistance à la rupture, allongement, résistance des armatures à la corrosion, résistance des boucles et fermetures, etc.). Tous les produits ne répondant pas à ces exigences ont pratiquement disparu du marché. A l'heure actuelle, les tests ont pour base légale un arrêté du Conseil fédéral qui remonte à 1970 et dont les prescriptions sont en accord avec les tendances généralement admises dans les autres pays.

Si l'on en croit les résultats de recherches et d'enquêtes qui remontent à la fin des années 60 déjà, le port obligatoire des ceintures de sécurité permettrait d'éviter 70% environ des blessures graves dont sont victimes les occupants de voitures automobiles, lors d'accidents survenus à l'intérieur ou à l'extérieur des localités. Si l'on apprécie la statistique générale à la lumière de ce chiffre, cela se traduit par un recul d'à peu près 20% du total des morts et des grands blessés de la route. Ces estimations demeurent valables pour les trois modèles de ceintures sus-mentionnés, mais avec des différences de degré, cela va sans dire. Des contrôles très stricts

et le montage obligatoire des ceintures, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1971, parallèlement à l'effet protecteur incontestable – auquel les questions de commodité d'emploi ne changent rien – représentent des conditions favorables, pour rendre obligatoire le port des ceintures.

Bibliographie

Les entreprises multinationales et la politique sociale

Le Bureau international du travail vient de publier un ouvrage: *Les entreprises multinationales et la politique sociale* (NS 79). Prix: fr. 17.50. (BIT, Genève). Il présente dans leurs grandes lignes les études envisagées dans le cadre de son enquête sur les répercussions sociales des activités des entreprises multinationales.

Le programme de travail du BIT pour 1974–75, rappelle la publication, prévoit une série d'études sur les questions suivantes:

- répercussions des activités des entreprises multinationales sur l'emploi, afin de déterminer dans quelle mesure ces entreprises tiennent compte des disponibilités de main-d'œuvre lorsqu'elles choisissent les pays où elles veulent implanter leur production, et dans quelle mesure elles adaptent leurs techniques à la situation locale de l'emploi;
- apport des entreprises multinationales à la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en voie de développement, relation de ces entreprises avec les services nationaux de formation professionnelle et répercussions de leurs politiques sur la carrière des salariés de leurs filiales dans le tiers monde;
- arrangements et problèmes concernant les négociations collectives avec les entreprises multinationales et leurs filiales;
- problèmes particuliers que les entreprises multinationales peuvent poser dans certaines branches d'activité, en commençant par les politiques et les pratiques de ces entreprises dans les industries mécaniques, en ce qui concerne les questions telles